



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

We regret that some of the pages in the microfiche copy of this report may not be up to the proper quality standards even though the best possible copy was used for preparing the master fiche.



07105-F



Distr. LIMITEE

ID/WG.229/1

6 juillet 1976

FANCAIS

Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

~~Conseil de développement industriel~~

Réunion sur la coopération
industrielle internationale

Vienne, 1er-3 septembre 1976

QUESTIONS A EXAMINER DANS LE CADRE DE L'ETUDE CONJOINTE
SUR LA COOPERATION INDUSTRIELLE INTERNATIONALE^{1/}

Note du Secrétariat de l'ONUDI

Table des matières

Introduction

- I. Interdépendance économique mondiale et industrialisation
- II. Restructuration de l'industrie mondiale
- III. Coopération financière
- IV. Coopération technique
- V. Problème des pays les moins avancés
- VI. Portée des consultations et négociations sur certaines questions interdépendantes

^{1/} Le présent document n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

Introduction

1. L'Assemblée générale a tenue en septembre 1975 sa septième session extraordinaire pour examiner les répercussions politiques et autres de la situation du développement mondial et de la coopération économique internationale, pour étendre la portée et les concepts de coopération mondiale dans le domaine de l'économie et du développement et pour donner au développement la place qui revient à cet objectif dans le système des Nations Unies et sur la scène internationale.

2. L'Assemblée générale s'est efforcée de centrer son débat sur les questions importantes qui pouvaient faire l'objet d'accords concrets. L'industrialisation figurait au nombre de ces grands thèmes et l'Assemblée générale a approuvé sans équivoque l'appel lancé en vue d'un changement, en mars 1975, par la deuxième Conférence générale de l'ONUDI tenue au Pérou dans sa Déclaration et son Plan d'action de Lima. Les débats se sont fondés sur le document qui énonce les grands principes d'industrialisation et définit les moyens qui permettraient à la Communauté internationale d'entreprendre une action d'envergure pour instaurer un nouvel ordre économique international. Dans sa résolution 3362 (S-VII), l'Assemblée générale demande à tous les gouvernements de prendre, individuellement ou collectivement, les mesures et décisions nécessaires pour s'acquitter effectivement de leurs engagements aux termes de la Déclaration et du Plan d'action de Lima. Elle a formulé notamment la demande suivante :

"Une étude devrait être entreprise en commun par tous les gouvernements sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tirant le plus possible parti des connaissances, de l'expérience, et des moyens disponibles dans le cadre du système des Nations Unies, sur les méthodes et mécanismes d'une coopération financière et technique diversifiées qui soient adaptés aux besoins particuliers et changeants de la coopération internationale en matière industrielle, ainsi que sur un ensemble général de directives pour la coopération industrielle bilatérale. Un rapport d'activité sur cette étude devrait être présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session".

3. On estime donc que la tâche incombant au Directeur exécutif serait grandement facilitée si l'on pouvait obtenir rapidement les avis d'éminentes personnalités et procéder à des échanges de vues sur les questions relatives à la coopération industrielle internationale. A partir de ces échanges d'idées, on pourrait établir un rapport intérimaire qui serait soumis, lors de sa trente et unième session, à l'Assemblée générale et celle-ci pourrait, le cas échéant, approfondir les questions que les gouvernements traiteraient dans l'étude finale. On a estimé que l'étude elle-même pourrait être faite en deux ans.

4. La réunion d'éminentes personnalités actuellement convoquées constitue le premier et important échange de vues dont il est question plus haut, et on s'est efforcé de cerner quelques-unes des questions qui devraient, estime-t-on, constituer les principaux thèmes de l'étude conjointe. On désire également avoir la coopération du Secrétariat de la CNUCED, conformément à la résolution mentionnée ci-dessus, afin qu'un compte rendu des résolutions et décisions récemment adoptées sous les auspices de cet organisme, et notamment à la Conférence de Nairobi, sur les questions concernant la coopération industrielle internationale puisse être distribué aux participants de la réunion. Le document rédigé par la CNUCED sera diffusé dès que possible.

I. Interdépendance économique mondiale et industrialisation

5. Des modifications structurelles importantes ont eu lieu dans les pays avancés au cours des 30 dernières années, en raison d'un taux de croissance économique à long terme sans précédent. Cet état de choses vient notamment d'une croissance rapide de l'industrie et, surtout dans les pays où les disponibilités de main-d'oeuvre sont limitées, d'une expansion extrêmement rapide des échanges de produits manufacturés, qui indique une tendance profonde et continue vers la spécialisation et l'interdépendance des économies nationales. Il en est résulté une augmentation régulière de la consommation des ressources naturelles et, dans de nombreux pays, une dépendance croissante à l'égard des importations de matières premières notamment de combustibles et de produits minéraux, en provenance des pays en développement.

6. Simultanément, de nombreux pays du tiers monde ont accédé à l'indépendance politique et exercé leur souveraineté sur leur territoire et sur leurs ressources nationales, si bien qu'ils ont pu participer à l'élaboration des décisions prises au niveau mondial. Comme la solution des problèmes économiques posés par une expansion démographique rapide et un faible revenu par habitant présente une importance capitale pour les pays en développement, ceux-ci ont été amenés à définir des stratégies de développement économique et à proposer de nouvelles formes de coopération avec les pays avancés. Les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptées par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire, mettent notamment en relief l'existence d'un rapport d'interdépendance entre tous les membres de la communauté mondiale et la nécessité d'une coopération fondée sur l'égalité souveraine et la suppression du déséquilibre qui existe entre eux. A cet effet, une importance considérable doit être accordée à l'industrialisation, et la résolution 3202 (S-VI), dans son chapitre III, déclare que la communauté internationale devrait s'efforcer de prendre des mesures pour encourager l'industrialisation des pays en développement. Le rôle de l'industrialisation a également été souligné par la Conférence de Lima qui a précisé qu'"un nouvel ordre économique international fondé sur la communauté d'intérêts et la coopération de tous les Etats ne pourra être instauré que si les pays en développement participent équitablement à la production et au commerce des biens et services, afin d'établir des

relations économiques internationales justes et équitables^{2/}, et que l'industrie est un instrument dynamique de croissance indispensable au développement économique et social accéléré^{3/}. Aussi faut-il une interdépendance étroite entre tous les secteurs de l'économie, puisque l'industrialisation ne peut se poursuivre avec efficacité sans une croissance parallèle de secteurs tels que l'agriculture, les transports, l'enseignement, le logement, la santé et l'administration générale. En revanche, l'industrialisation constituera aussi un instrument essentiel pour fournir, directement et indirectement, des emplois aux populations urbaines et rurales toujours plus nombreuses. Parallèlement, les problèmes alimentaires chroniques de nombreux pays en développement ne peuvent être résolus, à long terme, que par un accroissement de la production agricole à l'aide de techniques de production plus modernes, et notamment de facteurs de production essentiels d'origine industrielle (comme les engrais et pesticides, ainsi que les outils et les machines) et par une infrastructure améliorée (transport, irrigation, installations d'entreposage), ainsi que par de meilleurs moyens de transformation et de distribution des denrées agricoles. Là encore une rapide industrialisation s'impose pour mettre en place des infrastructures ou pour faire face aux besoins essentiels des populations en matière de consommation.

7. Il est certainement très important de déterminer les principaux moyens de coopération qui permettront d'atteindre l'objectif à long terme fixé par la Déclaration et le Plan d'action de Lima, objectif qui consiste pour les pays en développement à fournir d'ici à l'an 2000 25 % au moins de la production industrielle mondiale au lieu de 7 %. En instaurant cette coopération il faudrait, comme on l'a souligné ci-dessus, tenir compte du fait que les pays développés sont généralement importateurs nets d'un grand nombre de matières premières, et notamment d'énergie, de minerais, de métaux, de bois d'oeuvre et de produits dérivés, de denrées agricoles et qu'ils ont un grand besoin de travailleurs immigrés, tandis que la situation est fondamentalement différente dans l'ensemble des pays en développement qui disposent d'amples approvisionnements en ressources minérales et en matières premières agricoles et d'une main-d'oeuvre nombreuse; mais qui manquent généralement de capitaux et, ce qui est encore plus grave, de savoir-faire et de connaissances techniques dont sont amplement pourvus la majorité des pays développés.

^{2/} Déclaration et Plan d'action de Lima, § 20.

^{3/} Déclaration de Lima, § 23.

II. Restructuration de l'industrie mondiale

8. Dès que seront surmontées les difficultés provoquées, ces dernières années, par les pressions inflationnistes et par d'autres problèmes de structure ou à court terme, les gouvernements des pays développés souhaitent sans aucun doute poursuivre la politique qui leur a permis d'atteindre, ces 20 dernières années, des taux de croissance élevés. Selon ces perspectives, il faudrait fabriquer en quantité sans cesse croissante des produits de plus en plus perfectionnés à l'aide de techniques de plus en plus avancées et fournir des services diversifiés de haute qualité, afin que les tensions du marché du travail et un besoin constant de spécialistes continuent d'être la caractéristique principale de l'expansion industrielle de nombreux pays développés, dont le Japon et la plupart des pays européens. Les changements possibles d'orientation de la croissance économique, résultant du fait qu'une plus grande importance devra être accordée à la qualité de la vie et de l'environnement physique et plus de temps consacré aux activités culturelles et sociales, peuvent rendre encore plus impérative que par le passé la nécessité, pour chaque pays, de choisir les productions industrielles qui lui conviennent le mieux et d'attacher une importance croissante à l'emplacement des installations industrielles, notamment dans les régions très peuplées et les zones, comme celles du littoral, où la concurrence entre les secteurs économiques est particulièrement vive pour l'occupation du terrain. Par conséquent, malgré l'évolution constatée ces deux ou trois dernières années, il peut sembler naturel, sinon nécessaire, d'envisager à longue échéance un large mouvement en faveur du transfert progressif des activités industrielles vers les pays en développement, dans le cas notamment de la fabrication de produits intermédiaires et de biens de consommation courants, pour lesquels les conditions économiques des pays en développement sont déjà meilleures ou peuvent le devenir.

9. Le taux rapide de croissance industrielle des pays en développement qu'exige l'objectif fixé à Lima implique une forte diversification de la structure industrielle de ces pays et notamment une expansion rapide des industries consommatrices de métaux et des industries chimiques, d'autres secteurs industriels, comme les textiles pouvant avoir une croissance plus lente; mais il semblerait que, par suite des avantages substantiels que procurent les économies d'échelle et la spécialisation, les efforts

d'industrialisation de ces pays seraient allégés si les pays développés pouvaient, comme nous l'avons indiqué plus haut, adopter ou favoriser des politiques "en vue d'encourager les industries moins compétitives sur le plan international à s'orienter progressivement vers des types de production plus rentables ou vers d'autres secteurs de l'économie"^{4/} dans l'intérêt mutuel des pays tant développés qu'en développement. Il semble que les pays en développement ont bien souvent intérêt à transformer industriellement leurs matières premières, d'origine agricole ou minière. La Déclaration et le Plan d'action de Lima demandent donc aux pays développés d'étudier "leurs politiques concernant les matières premières transformées et semi-transformées en tenant pleinement compte de l'intérêt qu'ont les pays en voie de développement à accroître leurs capacités et leur potentiel industriel de transformation des matières premières qu'ils exportent,"^{5/} et d'adopter "des mesures commerciales visant à assurer un accroissement des exportations de produits manufacturés et semi-manufacturés, y compris des produits agricoles transformés, des pays en voie de développement vers les pays développés"^{5/}.

10. Toutefois, les chefs d'entreprises des pays développés, qui ont le désir et la possibilité de transférer des installations industrielles dans les pays en développement, pourraient se heurter à une difficulté majeure, à savoir l'aptitude de ces pays à créer des établissements de niveau correspondant notamment pour le personnel de direction et le personnel technique. A cet égard, il semble particulièrement urgent et important, pour les pays tant développés qu'en développement, d'aborder le problème de la création dans les pays en développement de l'infrastructure scientifique et technologique nécessaire à l'expansion industrielle. Cette question est étudiée en plus grand détail à la section IV.

11. En tout cas, l'expansion industrielle envisagée dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima obligera les pays en développement à favoriser très activement la coopération entre eux. Même si les échanges de produits manufacturés avec les pays développés croissent à un rythme élevé et soutenu, l'application nécessaire des principes de complémentarité et de spécialisation exigera une vigoureuse expansion de la coopération commerciale et industrielle entre les pays en développement eux-mêmes.

^{4/} Déclaration et Plan d'action de Lima, § 59 c).

^{5/} Déclaration et Plan d'action de Lima, § 59 d) et b).

C'est ainsi que la Déclaration souligne "que les pays en voie de développement doivent attacher la plus grande importance au principe d'autosuffisance dans les efforts de développement qu'ils déploient pour tirer le meilleur parti possible de leurs ressources humaines et naturelles et qu'ils doivent, à cette fin, adopter des politiques efficaces et concertées et poursuivre les efforts visant à resserrer leur coopération technique et économique^{6/}". A cet effet, le Plan d'action demande aux pays en développement d'accroître leur coopération aux niveaux sous-régional, régional et inter-régional par une large gamme de mesures, notamment dans les domaines du commerce, de la technique, de l'économie, de l'industrie, des finances, de la technique et des transports maritimes^{7/}. Une voie possible pourrait être la conclusion d'accords commerciaux entre les pays en développement afin qu'ils ouvrent mutuellement leurs marchés à certains produits manufacturés selon les normes internationales des années antérieures sans aucune technique avancée. Il semble que de tels arrangements ne nuiraient pas au bien-être des populations de ces pays mais, au contraire, qu'ils donneraient une impulsion à leur industrie naissante et en élargiraient les bases. Ils pourraient également être considérés comme un pas décisif dans la voie de l'allègement du fardeau financier que fait peser sur les pays en développement l'acquisition des techniques et ils constitueraient aussi une solution raisonnable au problème de l'assimilation des techniques; cette méthode permettrait à ces pays de consacrer plus facilement leurs maigres ressources à l'emploi de techniques plus élaborées pour accroître la production de produits manufacturés susceptibles d'être exportés vers les pays développés.

12. Pour résoudre les problèmes complexes posés par la restructuration de l'industrie, il faut bien comprendre les intérêts en jeu afin que la coopération entre les pays développés et en développement puisse être établie sur des bases saines. Par exemple, si des pays industrialisés doivent faire face à des problèmes passagers relatifs à un chômage possible dans des industries pour lesquelles ils sont moins compétitifs, les pays en développement pourraient avoir tendance à adopter des politiques de substitution excessive, au détriment de leur développement à long terme, au cas où ils ne peuvent

6/ Déclaration et Plan d'action de Lima, § 49.

7/ Déclaration et Plan d'action de Lima, § 60.

pas augmenter autant qu'ils le souhaiteraient les productions pour lesquelles ils se trouvent dans une position plus compétitive. L'étude conjointe pourra envisager les meilleurs moyens de concrétiser ces tentatives et examiner les mesures qui permettront à la coopération entre les pays développés et en développement de faciliter l'application des politiques correspondantes dans l'intérêt commun.

13. Il semble que la coopération à long terme dans le secteur industriel devrait être renforcée et liée à une coopération et à une concertation dans d'autres secteurs économiques comme l'agriculture, l'énergie et les matières premières, le développement de l'infrastructure et le commerce. A cet égard, il peut être utile d'examiner l'élaboration progressive de projections économiques à long terme sur le plan national ou régional qui pourraient faciliter les échanges internationaux de renseignements sur les plans, les programmes et les politiques économiques à long terme notamment dans le domaine du développement industriel. Ces échanges de renseignements fourniraient aux gouvernements des pays tant développés qu'en développement l'occasion d'adapter et d'harmoniser leurs programmes économiques et faciliteraient la concertation nécessaire pour atteindre les objectifs à long terme envisagés au niveau mondial, comme l'objectif d'industrialisation fixé par la Conférence de Lima.

14. Il pourrait être également utile d'analyser d'une manière plus approfondie, dans le contexte de l'étude conjointe, les changements récents et les tendances futures de la structure industrielle, les avantages comparés des diverses industries selon leur emplacement et d'examiner, aux niveaux national et international, les politiques appliquées au sujet des principaux obstacles s'opposant aux ajustements de structure.

III. Coopération financière

15. En raison de la rapide croissance industrielle qu'exige l'objectif de Lima et de l'accroissement correspondant qui devra intervenir en même temps dans d'autres secteurs de l'économie, il faudra vraisemblablement des investissements représentant bien plus de 20 % du produit intérieur brut des pays en développement, alors que les investissements actuels n'atteignent pas 15 % du produit intérieur brut. L'accroissement nécessaire va, de toute évidence, bien au delà de la capacité actuelle des pays en développement et nécessitera des apports financiers bien plus importants, si l'on veut atteindre l'objectif de Lima.

16. Il est difficile d'isoler les problèmes posés par le financement du développement industriel de ceux, de caractère plus général, qui résultent du financement de l'ensemble du développement économique. Diverses instances internationales examinent actuellement la question de l'aide publique au développement que les pays développés devraient fournir. Toutefois, il est peu probable que l'aide publique au développement soit consacrée surtout au financement de l'industrialisation. Cette aide est traditionnellement affectée, pour une large part, au développement de l'infrastructure économique et sociale ainsi qu'au développement rural et à l'amélioration de la production agricole, qui devra progresser plus rapidement que par le passé. Même si l'aide publique bilatérale atteint des niveaux très supérieurs à ceux de ces dernières années, comme l'Assemblée générale en a décidé à sa septième session extraordinaire, quand les pays développés ont confirmé "leur engagement continu en ce qui concerne les objectifs relatifs au transfert de ressources, en particulier celui de 0,7 % du produit national brut pour l'aide publique au développement"^{4/} il semblerait que l'investissement privé doive demeurer un élément important, voire capital, pour couvrir les besoins d'investissements des pays en développement, notamment dans le secteur industriel. La question du réaménagement du service de la dette prend également une importance particulière dans le contexte du développement industriel^{5/} ainsi que

^{4/} Résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, Section II, § 2.

^{5/} Déclaration et Plan d'action de Lima, § 61 g.

la fourniture de ressources financières supplémentaires pour le développement dans le cadre de la réforme du système monétaire international^{6/}. Certains projets industriels peuvent bénéficier, de façon substantielle, d'une aide publique, mais il conviendrait surtout d'examiner systématiquement les possibilités d'une diversification de la coopération financière et, en particulier, de déterminer dans quelle mesure on pourrait envisager de recourir à des stimulants appropriés pour accroître notablement les apports financiers fournis aux pays en développement par divers circuits et notamment par les entreprises privées.

17. A cet égard, il convient de garder à l'esprit les dispositions de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, en particulier des articles 1 et 2 du chapitre II, ainsi que la Déclaration et le Plan d'action de Lima, notamment les alinéas g) et h) du paragraphe 59, qui traitent du rôle joué par les entreprises étrangères, notamment les sociétés transnationales, pour favoriser la production industrielle des pays en développement. D'une part, il serait intéressant pour les pays en développement désireux de préserver leur droit d'être certains que les entreprises étrangères fonctionneraient dans le cadre de leurs plans et programmes de développement et en conformité de leurs lois et réglementations de sorte que les activités de ces entreprises demeurent pleinement compatibles avec les objectifs sociaux et économiques des pays hôtes, et que ces entreprises observent rigoureusement les contrats en vertu desquels elles seraient autorisés à fonctionner donnant ainsi à ces pays des assurances contre les abus que pourraient commettre des entreprises étrangères. D'autre part, certaines garanties relatives aux investissements et aux bénéfices et des assurances contre les risques non commerciaux pourraient contribuer à favoriser la participation des entreprises commerciales au processus d'industrialisation. De même, la question des systèmes d'arbitrage nationaux, et peut-être internationaux, pourrait être étudiée et résolue grâce à la coopération internationale. Par exemple, si la Charte précise bien que les aspects juridiques d'une nationalisation doivent être réglés en conformité des lois du pays hôte, il pourrait être utile aussi d'examiner la nature exacte et la forme des mécanismes et institutions permettant d'atténuer les différences lors de la solution de ces problèmes juridiques.

^{10/} Déclaration et Plan d'action de Lima, § 61 (i).

18. Certes, les entreprises des pays tant développés qu'en développement sont principalement intéressées par beaucoup d'aspects de la coopération industrielle liés aux investissements, en particulier au sujet du transfert des connaissances et des techniques, des arrangements de production (par exemple, ceux qui concernent les entreprises communes, la sous-traitance, l'octroi de licences, la gestion), ainsi que des accords de commercialisation, or les gouvernements, semble-t-il, ont généralement la possibilité de pouvoir orienter et encourager les entreprises grâce à diverses formes de réglementation et de stimulants. Dans les pays en développement, les gouvernements peuvent notamment agir en matière de réglementation commerciale, d'assurances contre les risques commerciaux et non commerciaux, de mesures d'ajustement, d'information sur les techniques et d'information sur les possibilités d'investissements du tiers monde. De même, dans ces pays, les gouvernements peuvent non seulement déterminer la politique industrielle générale, mais également fixer les conditions de fonctionnement des entreprises nationales aussi bien qu'étrangères sur leur territoire.

19. Dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, les gouvernements des pays développés sont invités à encourager leurs entreprises à participer aux projets des pays en développement, qui en expriment le désir, et de coopérer à cet égard avec les Gouvernements des pays en développement. Il semblerait donc extrêmement utile, dans le contexte de l'Etude conjointe, d'explorer les possibilités d'arrangements intergouvernementaux qui pourraient servir de cadre à une coopération entre les entreprises des pays tant développés qu'en développement. Des arrangements de ce genre pourraient énoncer les conditions générales régissant les arrangements et contrats de coopération industrielle, notamment ceux que souscrivent les entreprises des pays intéressés, compte dûment tenu des assurances qui devraient être données à toutes les parties intéressées à l'accord par la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et les dispositions de la Déclaration et du Plan d'action de Lima. On pourrait utilement se référer à cet égard à l'expérience acquise sur le plan de la coopération industrielle entre les pays à économie de marché et à économie centralement planifiée, ainsi qu'à d'autres arrangements bilatéraux et multilatéraux qui existent déjà.

20. Ces arrangements intergouvernementaux pourraient aussi, le cas échéant, se référer à l'élaboration de perspectives à long terme et aux échanges d'information sur les programmes et les politiques, qui sont envisagés à la section II de la présente note, ce qui pourrait contribuer à améliorer le climat pour la participation des entreprises étrangères à l'industrialisation des pays en développement. On pourrait aussi suggérer que ces arrangements traitent du statut personnel des citoyens des pays développés travaillant dans le tiers monde ainsi que du statut des travailleurs du tiers monde qui ont émigré vers les pays développés.

IV. Coopération technique

21. La Déclaration et le Plan d'action de Lima recommandent aux pays en développement d'accorder une grande importance à diverses questions, notamment : 1. formulation de stratégies et de plans d'industrialisation à long terme clairement définis, la promotion d'une industrialisation intégrée, la création d'industries de base qui constituent l'assise indispensable à l'industrialisation, la création d'industries mécaniques, électriques et chimiques, la création d'industries de fabrication et de transformation destinées à satisfaire les besoins de la population en biens de consommation et le développement de la production locale afin de remplacer les importations et d'augmenter les exportations^{11/}.

22. Pour parvenir à une industrialisation aussi large, il sera bien entendu extrêmement important que les pays en développement encouragent la recherche appliquée et la recherche scientifique, l'adaptation et l'innovation technologiques, ainsi que l'information et la normalisation industrielles et qu'ils élaborent des politiques et des programmes de recherche et de développement adaptés à leurs besoins particuliers, ainsi que des plans nationaux concernant la science et la technologie^{12/}. Toutefois, pendant la période de transition au cours de laquelle les pays en développement consolident leur base technologique, le rassemblement d'informations sur les technologies existantes, le choix entre les divers procédés et leur adaptation progressive sont des questions qui devraient revêtir une importance cruciale.

23. Parmi les activités qui pourraient se prêter à une coopération active entre pays développés et pays en développement, il n'est sans doute pas inutile de citer en particulier la recherche des moyens propres à assurer la diffusion de l'information industrielle et technologique (y compris la création éventuelle d'une banque d'information), la révision des conventions internationales sur les brevets et les marques

11/ Déclaration et Plan d'action de Lima, § 52.

12/ Déclaration et Plan d'action de Lima, § 53 1) et m).

commerciales, la formulation d'un code international de conduite applicable aux transferts de technologie, la recherche des moyens de faire en sorte qu'une part croissante des fonds consacrés à la recherche dans le monde soit affectée à la mise au point de techniques dont le tiers monde puisse tirer directement avantage^{13/}

24. Par ailleurs, les pays en développement voudront peut-être examiner les moyens de conclure des accords de coopération entre eux, par exemple grâce à la mise en place de services de renseignements techniques, afin de confronter leur expérience en matière de technologie, de législation économique et de gestion. Il pourrait aussi être fort utile que les pays en développement procèdent à des échanges d'informations sur les prix et les conditions applicables aux transactions relatives aux transferts de techniques et de matériel. Au même titre, la communication de l'expérience acquise dans les rapports avec les grandes sociétés étrangères notamment les sociétés transnationales, pourrait favoriser l'harmonisation et la coordination des politiques^{14/}.

25. Dans le cadre de l'instauration d'un nouvel ordre économique international et eu égard à l'importance des sociétés privées en matière de transfert de savoir-faire, les gouvernements voudront peut-être revoir les formes traditionnelles d'assistance technique. Peut-être de nouvelles formes d'assistance technique sont-elles possibles, comme il est envisagé au paragraphe 59 f) de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, par exemple grâce à une utilisation et une intervention plus grandes des institutions nationales existantes, à l'instauration de relations d'affaires plus nombreuses, la participation plus poussée des entreprises privées aux projets d'assistance technique et la participation accrue des nationaux au niveau communautaire. Toutefois il serait peut-être souhaitable de considérer l'assistance au développement dans son intégralité, en combinant l'assistance technique à l'assistance aux investissements et à l'aide financière.

13/ Déclaration et Plan d'action de Lima, § 41 j) à m) et p).

14/ Déclaration et Plan d'action de Lima, § 60 k).

26. Les gouvernements voudront peut-être aussi revoir les dispositions relatives à la formation inscrites dans les programmes d'assistance technique en cours. Comme on l'a souligné dans la Déclaration et le Plan d'action, les pays en développement, pour exécuter leurs plans d'industrialisation, devraient viser à se doter d'une main-d'œuvre qualifiée non seulement pour la production de biens des services mais aussi pour la gestion. Cela paraît nécessaire pour la mise en place de structures capables d'assimiler et d'adapter la technologie moderne^{15/}. A cet égard, il serait peut-être souhaitable d'envisager pour les programmes de formation de nouvelles formes d'action, par exemple la participation des entreprises à la mise au point des cours de formation, et éventuellement à leur financement. Il faudrait aussi ne pas perdre de vue que l'intégration progressive des femmes aux programmes de formation pourrait permettre d'augmenter sensiblement la main-d'œuvre nationale et de renforcer la participation de la collectivité au processus de développement^{16/}.

27. Les diverses questions évoquées plus haut concernant la coopération technologique et l'assistance technique pourraient être examinées dans le cadre de l'étude conjointe.

^{15/} Déclaration et Plan d'action de Lima, 31, 54 et 55.

^{16/} Déclaration et Plan d'action de Lima, 30.

V. Problème des pays les moins avancés

28. Il faut examiner les moyens de réserver aux problèmes des pays les moins avancés une attention toute particulière dans le cadre de la coopération industrielle internationale. La Déclaration de Lima, au même titre que la résolution 3362 (S-VII) adoptée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire, engage les autres pays et les organisations internationales à prendre des mesures spéciales pour aider les pays les moins avancés^{17/}.

29. Quand on analyse la croissance de ces pays au cours des 15 dernières années, on constate que leur situation s'est relativement détériorée. Pendant cette période, le taux annuel moyen de croissance du revenu réel par habitant des pays à revenu inférieur à 200 dollars a été à peine de 1,5 % contre environ 3,5 % pour les autres pays en développement^{18/}. A cette faible croissance, il faut ajouter non seulement des niveaux d'un revenu peu élevés mais aussi des apports extérieurs de ressources extrêmement faibles bien qu'en soit l'aide publique au développement de ces pays elle-même ait eu tendance à augmenter relativement. D'une manière générale, ces pays ont aussi été extrêmement vulnérables à la baisse des prix à l'exportation et à la hausse des prix à l'importation.

30. Cette situation qui persiste dans les pays les moins développés appelle certes une intensification des efforts nationaux de développement, comme une mobilisation suffisante des ressources intérieures, mais elle nécessite également de la part de la communauté internationale une attention plus concertée et efficace que jamais. On pourrait peut-être s'interroger sur ce que peuvent faire les pays développés ainsi que les pays en développement relativement avancés qui peuvent eux aussi fournir une assistance efficace pour réduire les difficultés particulières que connaissent les pays les moins avancés.

^{17/} Résolution 3362 (S-VII), Section I, § 11 et Section II, §§ 12 et 13; Déclaration et Plan d'action de Lima, § 62.

^{18/} Comité de la planification du développement, Rapport sur les travaux de la douzième session, 29 mars-7 avril 1976.

31. On pourrait envisager de formuler un plan d'action précis pour aider les pays les moins avancés. Il semble qu'une aide et une assistance spéciales, notamment par un soutien à la balance des paiements et un allègement du service de la dette, constitueraient d'excellents moyens d'améliorer l'infrastructure, en particulier les transports, de prospecter et d'exploiter les ressources naturelles, de faciliter la conclusion d'accords régionaux de nature à élargir les débouchés et à favoriser la création d'entreprises communes, et d'augmenter la production agricole. Les problèmes particuliers aux pays les moins développés pourraient sans doute être progressivement résolus si l'on procédait résolument à la mise en oeuvre de programmes de cette nature.

VI. Portée des consultations et négociations sur certaines questions interdépendantes

32. L'examen ci-dessus des questions touchant l'interdépendance économique des pays du monde entier, le rôle de l'industrialisation dans le processus de développement général des pays en développement, l'aménagement nécessaire des structures de l'industrie mondiale, la nécessité de resserrer la coopération entre les pays en développement, la participation des pouvoirs publics, des employeurs et des ouvriers à la coopération dans le domaine de l'industrie, l'importance à long terme de la participation d'entreprises étrangères au financement de l'industrialisation des pays en développement ainsi qu'aux transferts de technologie et, le cas échéant, à l'octroi d'une assistance technique, qui sont tous autant d'éléments que peuvent mettre à profit les entreprises étrangères fonctionnant dans les pays en développement, indique clairement que les échanges de vues sur une vaste gamme de questions interdépendantes peuvent contribuer à l'instauration d'un climat de coopération approprié et propice à des consultations générales et mutuellement avantageuses et, ultérieurement, à des négociations entre pays développés et en développement dans le domaine de l'industrialisation, comme on les envisage dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima^{19/} et dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale^{20/21/}.

33. D'une part, la Déclaration de Lima stipule "que les pays en voie de développement doivent mettre en oeuvre des moyens efficaces propres à renforcer leur pouvoir de négociation, individuellement et collectivement, en vue d'obtenir des conditions favorables pour l'achat des techniques, des connaissances spécialisées, des licences et de l'équipement, et des prix équitables et rémunérateurs pour leurs produits primaires, ainsi qu'un accès amélioré et libéralisé de manière substantielle aux marchés des pays développés pour leurs produits manufacturés". D'autre part, il pourrait être

^{19/} Déclaration et Plan d'action de Lima, §§ 61 d) et 66.

^{20/} Résolution 3362 (S-VII), chapitre IV, §§ 3 et 4.

^{21/} Le Conseil du développement industriel de l'ONUDI, tout en continuant à examiner la question d'un système de consultation aux niveaux mondial, régional et sectoriel, a déjà prié le Directeur exécutif d'entamer la préparation de consultations sectorielles. Des consultations de ce genre se tiendront en 1976 sur la sidérurgie et l'industrie des engrais.

bon d'étudier les possibilités de mettre au point des mécanismes appropriés qui permettraient aux entreprises étrangères de participer d'une manière aussi complète que souhaitable au processus d'industrialisation des pays en développement. Il paraîtrait que la création de ces mécanismes pourrait être liée en particulier aux questions relatives à la garantie des investissements et aux procédures d'arbitrage et de conciliation.

34. Dans le cadre de l'étude conjointe demandée par l'Assemblée générale il pourrait être utile d'étudier les possibilités d'élargir la portée de la coopération industrielle entre pays en développement et développés grâce à des consultations et, ultérieurement, des négociations systématiques sur ces questions interdépendantes. De son côté, l'ONUDI se prépare, comme le lui demandent la Déclaration et le Plan d'action de Lima, non seulement à mener des consultations permanentes aux niveaux mondial, régional, inter-régional et sectoriel, mais aussi "à servir d'enceinte pour la négociation d'accords dans le domaine industriel, entre pays développés et pays en voie de développement, ainsi qu'entre ces derniers à la requête des pays intéressés^{22/}".

35. Par le biais de l'étude conjointe, les gouvernements voudront peut-être examiner plus avant le rôle que l'ONUDI pourrait jouer dans ce domaine, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies, et les dispositions institutionnelles correspondantes qu'il conviendrait de prendre, compte tenu des mesures qui ont déjà été adoptées en vue de transformer l'ONUDI en une institution spécialisée. A cet égard, il serait particulièrement opportun que l'ONUDI coopère étroitement avec la CNUCED, en entreprenant le cas échéant avec celle-ci certaines activités et études en commun. En outre, si elle est achevée en temps voulu, l'étude conjointe constituerait une contribution importante à la préparation de la troisième Conférence générale de l'ONUDI qui pourrait être convoquée en 1979 comme on l'a envisagé à Lima^{23/}.

^{22/} Déclaration et Plan d'action de Lima, § 66.

^{23/} Déclaration et Plan d'action de Lima, § 70.

Conclusions

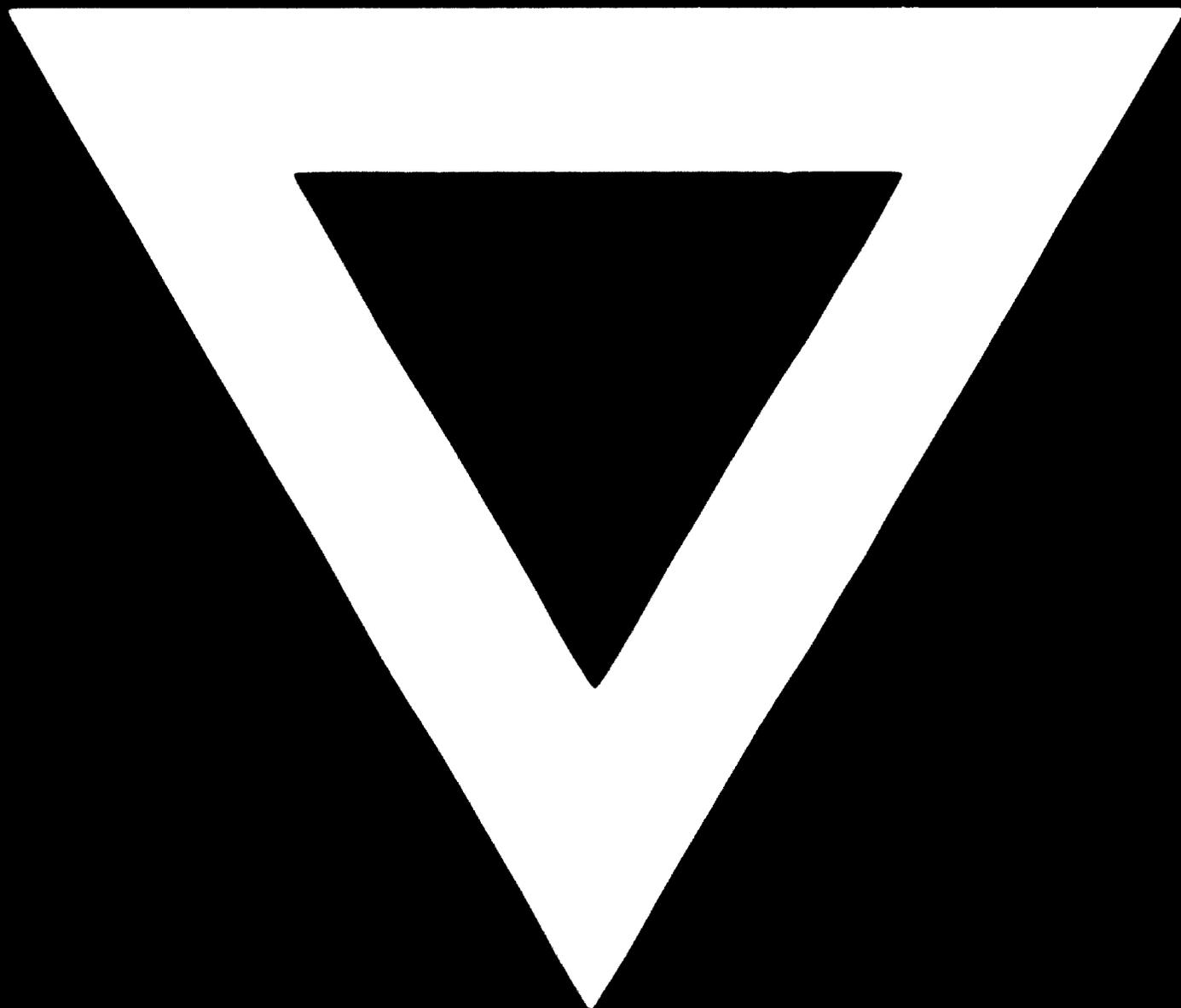
36. Parmi les grands thèmes qui pourraient être abordés dans l'étude conjointe, les questions suivantes ébauchées au cours de l'analyse qui précède, semblent présenter un intérêt particulier :

- i) Etudier les moyens possibles d'engager une coopération mutuellement profitable pour résoudre les problèmes complexes que pose la refonte des structures industrielles (section II);
- ii) Examiner les dispositions pouvant être prises pour diversifier la coopération dans le domaine financier, faciliter la participation d'entreprises étrangères au processus d'industrialisation, y compris les arrangements intergouvernementaux pouvant servir de cadre à la coopération d'entreprise à entreprise (section III);
- iii) Examiner les possibilités de faire appel à de nouvelles formules de coopération en ce qui concerne à la fois les transferts de technologie et les programmes d'assistance technique (section IV);
- iv) Définir les mesures spéciales pouvant être prises au niveau international en faveur des pays les moins avancés, en ce qui concerne le développement industriel de ces pays (section V);
- v) Etudier la portée que pourraient avoir les consultations et, ultérieurement, les négociations multilatérales sur les questions interdépendantes que soulèvent les problèmes complexes de développement industriel;
- vi) Examiner le rôle que pourrait jouer l'ONUDI, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies, et notamment la CNUCED, pour stimuler la coopération dans le domaine de l'industrialisation (section VI).

37. Il faut espérer que les conclusions auxquelles parviendront les gouvernements lors de l'examen des principales questions abordées dans l'étude conjointe, et que compléteront des études techniques pouvant être entreprises par les organismes spécialisés des Nations Unies ou confiées à des experts indépendants, déboucheront aussi, comme le prévoit la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, sur la définition d'un ensemble général de directives pour la coopération industrielle bilatérale qui tienne compte des conditions particulières et changeantes de cette coopération.



B - 270



77.07.01